

CONVENTION DE PARTENARIAT
PRESTATION DE RESTAURATION FOURNITURES ET LIVRAISONS DE REPAS
Restauration scolaire

Entre les soussignés,

Madame Ombeline PEREZ, Maire de la Commune de Saint-Lary-Soulan dûment habilité par une délibération du conseil municipal n °
ci-après dénommé « l'Organisateur »

D'une part,

La société LUIGI FABRI' C, dont le siège social est :
Adresse : Chemin de Vielle Aure – Lieu-dit « GRAOUES » - 65170 VIGNEC
N° SIRET : 505 360 891 000 46
Représentée par Monsieur Thierry DUPONT, en sa qualité de **Gérant**
Ci-après dénommée « le Prestataire »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisateur confie au prestataire les missions d'élaboration, de confection, de conditionnement des repas en liaison chaude :

- Pour les enfants usagers de la Restauration scolaire de l'école de Saint-Lary-Soulan 39 rue Vincent MIR - 65170 SAINT-LARY-SOULAN.

Les prestations concernent les déjeuners du lundi au vendredi, sauf jours de fermeture décidés et communiqués sous forme de planning par l'organisateur.

ARTICLE 2 : PERIODE – DUREE

Le présent contrat est conclu **du 01 septembre 2026 au 02 juillet 2027.**

A l'issue de cette période et dans l'hypothèse où les parties décident de poursuivre leur collaboration, un nouveau contrat devra être signé.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES REPAS

Les repas sont composés :

- D'une entrée,
- D'un plat principal composé de deux denrées,

Accusé de réception en préfecture 065-216503888-20260626-DEL-2026-128-DE Date de télétransmission : 03/07/2026 Date de réception préfecture : 03/07/2026

- D'un dessert,
- La fourniture de pain est assurée par le prestataire.

A la demande de l'organisateur, il peut être confectionné des pique-niques.

Des repas de substitution pourront être demandés en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Les menus hebdomadaires seront communiqués à l'organisateur pour un mois par courriel à garderie@mairie-saint-lary.fr

ARTICLE 4 : TARIFS

Pour la période objet de la présente convention soit du **01 septembre 2026 au 02 juillet 2027**, le prix du repas est fixé à **5.20 €**.

Le prix comprend les frais de matières premières, les frais de personnel, les frais divers d'exploitation, les frais de structure et la rémunération du prestataire.

ARTICLE 5 : MODALITES

Les repas sont confectionnés par le prestataire dans les locaux et avec le matériel de la cuisine sise :

LUIGI FABRI'C - chemin de Vielle Aure - lieu-dit GRAOUES - 65170 VIGNEC.

A partir de 11h30 l'organisateur prendra en charge les repas préparés.

Les repas seront acheminés au restaurant scolaire par l'organisateur et transportés dans des norvégiennes lui appartenant.

Les repas sont commandés par le personnel de l'Organisateur selon les modalités suivantes :

- L'effectif prévisionnel est transmis par le Secretariat du Pôle Petite Enfance le vendredi précédant la semaine concernée par courriel à l'adresse suivante : legrosminet065@orange.fr
- Chaque jour, avant 10 heures, le personnel de l'école pourra communiquer par téléphone (06 24 98 15 51) au cuisinier du prestataire, des modifications concernant l'effectif et les quantités demandées.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les factures sont établies mensuellement par le prestataire à terme échu et adressées à :

**MAIRIE DE SAINT-LARY-SOULAN
POLE PETITE ENFANCE
BP 40
65170 SAINT-LARY-SOULAN**

Elles feront obligatoirement mention du nombre de repas commandés sur la période.

Elles seront réglées dans un délai de 30 jours, après réception de la facture par mandat administratif.

Lors de chaque facturation le prestataire joindra un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le prestataire est assuré au titre de la responsabilité civile. Ce contrat couvrira tous les cas où sa responsabilité pourrait être recherchée et engagée à l'occasion et/ou du fait de l'exécution du présent contrat, et en particulier pour les risques d'intoxications alimentaires.

Le prestataire joint au présent contrat son attestation d'assurance.

ASSUREUR : GENERALIE

N° DE CONTRAT : AM 689939

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE OU EN COURS DE CONVENTION

Les parties conviennent expressément qu'à défaut par l'une ou l'autre des parties d'exécuter une seule des conditions de la présente convention, ou en cas d'inexécution de toute obligation relative notamment à la qualité gustative et sanitaire des repas fournis, la convention pourra être résiliée un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à la partie ayant manqué à ses obligations.

Néanmoins, une réunion de conciliation devra être organisée afin de trouver une solution au(x) problème(s) soulevé(s).

La résiliation interviendra un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée tout ou en partie sans effet pendant ce délai. La résiliation se fera aux torts exclusifs de la partie ayant manqué à ses obligations.

Fait à Saint-Lary-Soulan le 26/06/2026

Pour la Commune de SAINT-LARY-SOULAN

Le Maire,



Madame Ombeline PEREZ

Pour le Prestataire : Luigi FABRI'C

Le Gérant,

Monsieur Thierry DUPONT



Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260626-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026